

CONTRAT DE DEPOT VENTE

Entre :

Le dépositaire,

Bérénice Créations, Boutique de créateurs,
Représentée par Mme COUPRIE Bérénice
190 rue Nationale,
46 000 CAHORS
06 46 78 32 16
lacouturiere.cahors@gmail.com
Siret : 495 299 943 00052

Et le déposant,

NOM : GIRARD
PRENOM : Arthé
MARQUE OU DENOMINATION SOCIALE : SARL Le Mar de l'Emeraude
N° DE SIRET :
ADRESSE : 25, chemin de la Perce
VILLE : 46090 NERESPE
TELEPHONE : 06 79 06 19 32
MAIL :
SITE INTERNET/PAGE FB :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

- Par le présent contrat, il est convenu que le déposant confie au dépositaire le soin d'exposer les produits de sa fabrication listés en annexe 1 intitulé « bon de dépôt » en vue de leur vente.
-

Article 2 – Durée du contrat

- Le présent contrat est valable pour les dates fixées entre les différents parties stipulée en annexe 2 « Récapitulatif du contrat »
- A l'issue de la durée initiale, les parties pourront convenir d'un nouvel engagement, à défaut, chacune des parties pourra mettre un terme au dépôt.
- Le dépositaire se garde le droit de ne pas renouveler un contrat sans avoir à se justifier de ses choix
- Pour la bonne organisation de l'espace de vente, si le déposant souhaite renouveler son contrat, il devra le faire **au moins un mois avant la fin de son contrat en cours**. Sans quoi le dépositaire se garde le droit d'attribuer l'espace de vente à un nouvel artisan.

Article 3 – Procédure de dépôt

- Le dépositaire se réserve le droit de refuser les articles qui ne correspondraient pas à ceux préalablement sélectionnés en accord avec le déposant.
- Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé.
- Le déposant remet au dépositaire les supports de présentation de ses produits dont il

conserve la propriété, ainsi que les emballages adaptés à la taille de ses articles.

- Tout dépôt complémentaire devra faire l'objet d'un nouveau bon de dépôt, valant annexe au présent contrat, dûment rempli et signé.
- S'il y a lieu, les frais d'expédition des produits ainsi que les frais de retour des invendus seront à la charge du déposant.
- Les articles déposés restent la propriété exclusive du déposant jusqu'au règlement complet du client.
- Le déposant s'engage à approvisionner suffisamment le dépositaire en articles durant toute la durée du contrat.
-

Article 4 – Engagement du dépositaire

- Le dépositaire s'engage à :
 - * Etre une vitrine permanente des créations exposées,
 - * Promouvoir le travail du déposant durant les heures d'ouverture de la boutique,
 - * Présenter le travail du déposant sur les réseaux sociaux à sa disposition,
 - * Tenir régulièrement le déposant informé de l'état de ses stocks.

Article 5 – Engagement du déposant

- Le déposant s'engage
 - *A approvisionner suffisamment le dépositaire en articles durant toute la durée du contrat.
 - *A fournir tous les éléments nécessaires à la vente de ses articles (prix, composition, entretien, usage,...)
 - *A ne fournir que des articles de qualité entièrement réalisés de façon artisanale par lui-même et répondant aux normes en vigueur lorsque nécessaires.
 - *A réaliser des produits composés de matériaux exempts de tout caractère dangereux ou nocif.
 - * A confier et exposer à la vente des articles qui ne portent en aucun cas atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers.
 - *Autorise le dépositaire à prendre des photos de l'objet à vendre et à communiquer dessus.

Article 6 – Responsabilité

- Le dépositaire ne pourra répondre de la qualité ou du fonctionnement des articles vendus pour le compte du déposant. Dans tous les cas de litiges soulevés par les acheteurs, le déposant est le seul responsable de la qualité de ses créations. Le dépositaire quant à lui, reste responsable des défauts pouvant résulter de dégradations subies du fait de l'entreposage.
- Le dépositaire s'engage à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile, le vol et l'incendie à l'intérieur de son local et lors de ses expositions. En cas d'incident sur un objet mis en dépôt le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt diminué de la commission qui lui est dû.
- Le dépositaire se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du contrat et qui le rendrait impropre à la vente dans des conditions de qualité exigées par le dépositaire.
- Le dépositaire par le présent contrat a une obligation de présentation du travail du déposant, mais pas de résultat. Aucun dédommagement de la part de la boutique ne sera reversé au déposant si celui-ci ne fait aucun ou peu de bénéfices.

Article 7 – Paiement et commissions

- Les prix de vente seront fixés lors du dépôt.
- La marge du dépositaire sera déterminé selon le contrat établi par la durée d'engagement du déposant.
- Le dépositaire n'est pas assujettie à la TVA.
- Les comptes seront effectués chaque début de mois sur le mois précédent. Le dépositaire devra faire parvenir au déposant un relevé des ventes (prix et dépôt) et effectuer un virement bancaire de règlement correspondant à celle-ci moins la marge du dépositaire.

Article 8 – Loyers

- Le montant des loyers et des commissions est établis selon la durée d'exposition du déposant :
 - *pour un mois : 50€ et 20% de commission
 - *pour trois mois : 20€ et 20% de commission
 - *pour 6 mois : 20€ et 15% de commission
- Les loyers seront dus mensuellement selon le contrat établi entre les différents partis.
- Les chèques devront être établis d'avance lors du dépôt et seront encaissés mensuellement chaque début de mois

Article 9 – Clause résolutoire

- Si au bout d'une période de 2 mois consécutifs, le montant total des 2/3 des ventes, hors commissions, est inférieur ou égal au montant du loyer, le déposant ainsi que le dépositaire pourront mettre fin au contrat après en avoir averti l'autre parti par mail moyennant un préavis d'un mois.

Date et signature du déposant

01/06/2025



SAS LE MAS DE L'ESSENTIEL
25, Chemin de la Serre - Trébaix
46090 VILLESEQUE
Tél. : +33 (0)6 79 06 19 32
Siret 982 730 194 000 15 - APE 2042Z

NOM : GIRARD

PRENOM : Sophie

MARQUE OU DENOMINATION SOCIALE : SAS le Mas de l'Essentiel

N° DE SIRET : 982 730 194 000 15

ADRESSE : 25 Chemin de la Serre

VILLE : 46090 Villeseque

TELEPHONE : 06 79 06 19 32

MAIL :

SITE INTERNET/PAGE FB :

RIB : OUI NON

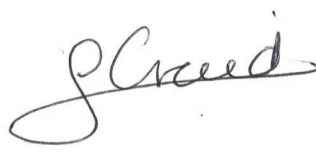
CONTRAT SOUHAITE :

1 mois 55€ / 20% de commission.....	0	{ Juin 2025 Juillet 2025 Août 2025
3 mois 20€ / 20% de commission.....	☒	
6 mois 20€ / 15% de commission.....	0	

DATES EFFECTIVES DU CONTRAT : 01/06/2025


SAS LE MAS DE L'ESSENTIEL
25, Chemin de la Serre - Trébaix
46090 VILLESÈQUE
Tél. : +33 (0)6 79 06 19 32
Siret 982 730 194 000 15 - APE 2042Z

Le 12/09/2025
Contrat prolongé de septembre 2025 à fin décembre 25
Commission 15%


SAS LE MAS DE L'ESSENTIEL
25, Chemin de la Serre - Trébaix
46090 VILLESÈQUE
Tél. : +33 (0)6 79 06 19 32
Siret 982 730 194 000 15 - APE 2042Z